



la CGT trésor Corse du Sud

COMPTE RENDU DE LA CAP DE CATEGORIE B DU 5 mai 09

Etaient présents :

Pour la Direction : M. Aguilera, M. Grosjean, M. Barlet, Mme Courtaud et M. Dallemer
Mme Montagne pour le service du Personnel
Pour la CGT : Mme Bertrand, Mme Peretti
Pour FO : M. Caillaud, M. Peretti-Stefani, Mme Pellegrini, M. Leca, M. Clarac

TABLEAU D'AVANCEMENT DE C1 en CP

14 agents remplissent les conditions d'accès au grade de contrôleur principal.

La DGFIP nous accorde un ratio de 5.41 arrondi à 6 + 1 soit 7 agents à classer.

La règle concernant les + de 58 ans étant appliquée sur ce tableau, le classement s'en trouve un peu bouleversé mais, par chance, ne change rien à la liste de noms des promus. Les 2 classés mais pas nommés de 2008 passent en 3^{ème} et 4^{ème} positions.

- 1) Mme MASSARONI Marie Dominique
- 2) M. BONIFACY Jean
- 3) M. GUYOT Loïc
- 4) Mme POGGI Xavière
- 5) M. PASQUALINI Alexandre
- 6) M. NOTEBAERT Jean Michel
- 7) M. CELLI Jean Sébastien

La CGT déplore une fois de plus que la note sur 3 années soit le facteur déterminant numéro 2. Elle souhaite en effet, que le critère de l'ancienneté dans l'échelon passe avant celui de la notation, plus subjectif.

A l'heure où la DGFIP veut favoriser les fins de carrière et ce faisant, donner un coup de pouce aux agents les plus âgés, il est regrettable que l'ancienneté ne soit pas plus importante dans ces tableaux d'avancement.

Votes :
Direction : POUR
FO : POUR
CGT : ABSTENTION

LISTE D'APTITUDE DE C EN B

Conditions d'inscription 2009

- **Statutaires**

Peuvent être nommés Contrôleurs du Trésor public 2eme classe après inscription sur une liste d'aptitude, les fonctionnaires de catégorie C qui, au 31 décembre de leur nomination justifient d'au moins 15 ans de service effectif accompli en qualité de titulaire.

Nouveautés 2009 :

- attention particulière à porter aux plus de 58 ans

- **Jurisprudentielles**
 - ne pas avoir bénéficié de changement de corps par liste d'aptitude depuis moins de 10 ans
 - pouvoir dérouler une carrière de contrôleur (toutefois la limite d'âge de 60 ans est supprimée)
 - se mettre à la disposition de l'administration pour rejoindre tout poste à l'intérieur du département.
 - avoir au minimum la note de référence en 2006-2007-2008.

La CGT est opposée au principe de l'avancement par liste d'aptitude qui ne récompense qu'une infime partie des agents ayant vocation pour intégrer le corps de contrôleur.

La CGT revendique son remplacement par un examen professionnel garant d'égalité et d'objectivité de traitement des agents : garanties qui font défaut dans le système subjectif de la liste d'aptitude.

En 2009, 65 agents remplissent les conditions statutaires dans le département. 45 se sont portés candidats. Un agent a été écarté d'office à cause d'une note négative et deux candidatures hors délais n'ont pas été retenues par la Direction malgré les demandes conjointes des 2 OS.

La DGFIP annonce pour la Corse du Sud un ratio de 4.93 arrondi à 5 + 1 soit 6 agents à classer. Les accords de Venaco permettent de classer 1 agent supplémentaire, ce qui porte le nombre d'élus à 7.

Afin d'éclaircir les débats futurs, la Direction va demander aux chefs de poste d'établir une liste des agents ayant vocation et de classer ceux-ci dans l'ordre qu'ils jugent le plus juste. La CGT se félicite de cette initiative.

La CGT est revenue sur la barrière à la promotion qui est faite à certains agents pour cause de dette non entièrement réglée envers le Trésor public. Elle a tenu à réaffirmer qu'à ses yeux, une dette en instance

de règlement (avec échéancier dûment accordé par la Direction), ne doit pas être un obstacle à la promotion. A notre époque très difficile, personne n'est à l'abri d'un problème financier ponctuel. La Direction parfois magnanime, parfois plus dure, s'est engagée à revoir un cas difficile. La CGT s'en félicite.

Sont proposés et classés aux fins de validation par la CAP Centrale

- * Mme MARTIN Joëlle
- * Mme DUPLAA Marie Antoinette
- * Mme TADDEI Marie Christine
- * M. SETA Jean Jacques
- * Melle MARTINETTI Cécile
- * Mme PIETRI Laurence
- * Mme SOTON Jocelyne

La CGT a pris acte de ces propositions et a tenu à réaffirmer le côté injuste de ce système de promotion qui écarte certains agents tout aussi méritants que ceux sus nommés.

La CGT a posé la question suivante au Président de séance :

Pouvez-vous nous dire si l'appartenance ou non à un syndicat ou à un autre est un facteur déterminant dans votre choix ? En effet, la CGT s'étonne qu'aucun des agents évoqués par elle lors de cette CAP ne soit retenu et elle se demande si une quelconque discrimination n'aurait pas été à l'origine de cette sélection.

La réponse du Président a été la suivante : NON

Dont acte.

Votes :
Direction : POUR
FO : POUR
CGT : ABSTENTION

A l'issue de cette CAP, les élus CGT tiennent à féliciter tous les futurs promus du Département mais pour toutes les raisons évoquées supra et portées à votre connaissance, n'ont pas participé au vote.